



**Conseil Municipal du 26 novembre 2025
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : **27**

En exercice : **27**

Présents à la séance : **22**

Convoqués le : **20 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Patrice SAINSARD, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Arnaud LEBRUN ; Catherine ESTRADE, pouvoir à Bernard BOULEY.

Absent : Corentin LAGALLARDE.

Secrétaire de séance : Benoît BERTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît BERTIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.

Madame GRANGIER signale qu'une erreur s'est glissée en page 2, où il est indiqué « il » au lieu de « elle ». Elle précise également qu'elle s'était abstenue lors du vote relatif à la modification du tableau des emplois, et non exprimé un vote favorable.

Madame FROGER indique s'être abstenue sur la délibération concernant l'éclairage public.

Madame PAPI précise, quant à elle, ne pas s'être abstenue sur cette même délibération.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et indique que les corrections seront intégrées.

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications mentionnées.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions à formuler sur la liste des décisions du Maire.

Monsieur LEBRUN interroge sur l'existence d'un plan global concernant les opérations d'enfouissement des réseaux. Il souhaite savoir qui est décisionnaire sur ces opérations.

Monsieur le Maire explique que ces interventions sont complexes à planifier, car elles dépendent de multiples paramètres : la volonté politique, l'état de la voirie, les capacités financières de la commune, mais surtout les accords avec les opérateurs de réseaux tels qu'ENEDIS ou Orange. Une rue peut être identifiée comme prioritaire, mais si les concessionnaires ne sont pas prêts à intervenir, les travaux ne peuvent être engagés. Il s'agit donc d'un processus de coordination sur plusieurs années. Il indique notamment que les travaux de raccordement de la rue des Fontaines sont prévus pour 2026.

Il ajoute que la rue Maillard, qui dessert à la fois la future maison de santé et la maison des artisans d'art, fait l'objet d'un projet d'enfouissement et de réfection de voirie. Toutefois, ces travaux n'interviendront qu'à l'issue du gros œuvre de la maison de santé, afin de ne pas endommager une voirie neuve par des engins de chantier.

Monsieur LEBRUN demande quelle part est prise en charge par les concessionnaires.

Monsieur le Maire répond que, lorsque l'initiative de l'enfouissement revient à ENEDIS, l'opérateur finance les trois quarts de l'opération.

Madame FROGER interroge sur une décision municipale relative à une dépense de 53 000 euros pour l'acquisition de matériel destiné à l'aménagement de l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées sur l'aire communale actuelle : entretien complexe, dépôts sauvages récurrents, pompe de vidange défectueuse et absence de tarification. Depuis près d'un an, les services municipaux ont prospecté des opérateurs spécialisés. Une société gérant entre 600 et 700 aires en France a présenté une offre fondée sur une délégation de gestion.

Ce modèle prévoit des abonnements pour les usagers, une application mobile pour la réservation des emplacements, et des services intégrés (eau, électricité, vidange). Pour rendre l'aire attractive et fonctionnelle, des aménagements sont nécessaires. La société propose d'en assurer le financement initial, puis d'en récupérer le montant sous forme d'un remboursement étalé sur 7 à 8 ans, à partir des bénéfices générés, tout en reversant une part à la commune.

Madame FROGER demande quelle est l'estimation des bénéfices pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont évalués à environ 10 000 euros par an.

Madame PAPI demande si une convention est prévue.

Monsieur le Maire répond qu'une convention devra effectivement être soumise au Conseil Municipal. Il souligne l'intérêt de ce projet sur le plan touristique, l'aire devant figurer dans un guide national spécialisé.

Madame FROGER évoque ensuite la délibération n°5 relative au renouvellement du dispositif d'accompagnement psychologique pour les agents communaux. Elle relève qu'un soutien psychologique figure aussi parmi les services associés d'un autre contrat à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme que ce dispositif a été mis en place il y a trois ans en partenariat avec la société Stimulus. Il s'intègre dans la politique de prévention des risques psychosociaux de la commune. Il permet aux agents confrontés à des situations de mal-être de bénéficier d'un accompagnement anonyme et confidentiel par des psychologues professionnels. Un numéro dédié est mis à disposition des agents, et l'abonnement réglé par la commune est forfaitaire, indépendamment du nombre d'appels.

Madame GRANGIER évoque les décisions n°8 et n°9 portant sur des investigations techniques réalisées avec la société ARGOTECH.

Monsieur le Maire précise que deux projets sont à l'étude : l'aménagement du parking de la chapelle Saint-Blaise et la requalification du quartier de l'église. Avant tout chantier, des sondages sont nécessaires pour identifier les contraintes du sous-sol. La société missionnée réalise un diagnostic complet en ce sens.

Madame FROGER interroge sur la décision n°12 concernant un placement renouvelable, et souhaite savoir combien de fois il peut être reconduit.

Monsieur le Maire répond que ce type de placement est renouvelable sans limite, selon les conditions de trésorerie. Il indique que la commune connaît actuellement un décalage d'environ 1,5 million d'euros, lié aux subventions votées mais non encore versées par les financeurs. Il ajoute que chaque opportunité de placement doit être saisie dès lors que la trésorerie le permet.

Enfin, Madame FROGER s'interroge sur la décision relative à l'acceptation de la sous-traitance confiée à la société TPS pour des travaux d'aménagement divers, en l'absence de précisions sur le montant et les opérations concernées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux classiques de voirie, en particulier des opérations de « pointe à blanc », visant à traiter rapidement les dégradations ponctuelles. Ces interventions, qui nécessitent du matériel spécifique sont fréquemment sous-traitées car les entreprises générales n'en disposent pas. Il n'existe aucune sous-traitance en cascade.

Le Directeur général des services indique que des éléments détaillés pourront être communiqués.

1. État d'avancement à mi-parcours de l'inventaire du patrimoine réalisé par la Région Île-de-France.

Madame Géraldine BAGLIN, chercheuse au service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Île-de-France, est invitée à présenter au Conseil Municipal un point d'étape sur l'étude actuellement en cours à Milly-la-Forêt.

Elle rappelle que la mission d'inventaire général du patrimoine, créée en 1964 par André Malraux, a été transférée aux Régions par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette mission vise à recenser, étudier et faire connaître les éléments bâti présentant un intérêt historique, artistique ou archéologique.

L'étude menée à Milly-la-Forêt s'inscrit dans une convention tripartite entre la Ville, le Parc naturel régional du Gâtinais français et la Région Île-de-France. Elle porte sur le centre historique de la commune, correspondant aux zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme.

Les premières investigations ont démarré au printemps 2025, avec un travail de terrain lancé en juillet. Une communication importante a été réalisée auprès des habitants (courriers, réunion publique, bulletin municipal, réseaux sociaux, balade urbaine lors de la Fête du Parc le 5 octobre 2025).

Madame BAGLIN souligne la richesse patrimoniale du périmètre étudié, marquée par la permanence de la trame médiévale, le renouvellement urbain du XIXe siècle et la diversité des typologies d'habitats (maisons de ville, fermes urbaines, villas, maisons bourgeoises, caves voûtées, etc.). Elle insiste sur l'intérêt d'étudier le "petit patrimoine", souvent méconnu, mais essentiel à la compréhension de l'histoire urbaine locale.

Elle expose la méthodologie mise en œuvre, articulée en quatre grandes étapes : recherche documentaire (plans cadastraux anciens, archives, iconographie), enquête de terrain (rencontres avec les propriétaires, visites intérieures lorsque possible), campagne photographique, et repérage systématique de chaque rue du périmètre. Une étudiante de l'Université de Rennes a notamment mené un repérage précis sur six mois.

À ce jour, 90 % du terrain a été couvert. Sur une centaine d'édifices identifiés, 18 maisons et 14 fermes ont pu faire l'objet de visites intérieures. Les recherches se poursuivent, notamment pour accéder aux châteaux de la Bonde et du Mont-Saint.

Parmi les découvertes notables, trois caves médiévales voûtées en croisées d'ogives ont été recensées, notamment rue Houdin, témoignant du rôle historique de Milly-la-Forêt au Moyen Âge. Les décors en ciment moulé, les escaliers monumentaux ou les élévations postérieures au XIXe siècle constituent également des éléments de lecture intéressants.

Les données collectées feront l'objet d'une valorisation sous plusieurs formes :

- Mise en ligne sur la plateforme numérique régionale (dossiers d'opération, études, fiches par bâtiment et dossiers thématiques),
- Enrichissement de la photothèque régionale (usage non commercial sous réserve d'autorisation),
- Organisation d'une conférence de restitution lors des Journées européennes du patrimoine,
- Projet d'exposition photographique,
- Et à terme, publication d'un ouvrage de synthèse sur le patrimoine milliacois.

Madame BAGLIN conclut en remerciant la Ville pour la qualité de l'accueil et de la coopération locale, qui facilite grandement les démarches de terrain.

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle au club des brocanteurs pour l'année 2026.

Monsieur TROTIN présente les éléments figurant dans la notice explicative.

Il rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2024, le Conseil municipal avait adopté une convention fixant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle communale, classée au titre des monuments historiques, au bénéfice du Club des Brocanteurs, pour l'organisation de foires à la brocante se tenant chaque deuxième dimanche du mois, de février à décembre.

La convention prévoit notamment :

- Les obligations de l'association en matière de publicité, de nettoyage du site et de respect du monument,
- Les engagements de la commune, notamment en matière d'affichage municipal et de prévention des ventes sauvages,
- Et le versement par l'association d'une redevance forfaitaire annuelle, fixée à 3 608 € pour l'année 2025, revalorisée de 2,5 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur TROTIN précise que ce tarif est proposé à l'identique pour l'année 2026.

Madame FROGER interroge sur le tarif journalier effectif appliqué au Club des Brocanteurs, qu'elle compare à celui de l'association « Le Bonheur est dans le Pot » (objet du point suivant). Elle observe que, rapporté à la journée, le Club des Brocanteurs s'acquitte de 328 euros environ par manifestation, contre 384 euros pour les potiers.

Monsieur TROTIN indique que les autres associations utilisent la Halle moins fréquemment, souvent pour deux journées consécutives, ce qui justifie une différence de traitement.

Monsieur le Maire précise qu'à Arpajon la mise à disposition de la Halle se fait à titre gratuit pour le marché des potiers, et que la présidente de l'association Le Bonheur est dans le Pot exprimé le souhait de bénéficier également de la gratuité à Milly-la-Forêt.

Monsieur LEBRUN souligne que les modalités d'affichage diffèrent selon les événements : pour les brocantes, la communication est assurée par la Ville, ce qui n'est pas le cas pour d'autres associations.

Monsieur TROTIN indique que le Club des Brocanteurs bénéficie d'un accompagnement spécifique de la commune en matière de communication, en raison de l'historique du partenariat : cette foire était auparavant organisée par une autre association, et la Ville a conservé ses habitudes d'appui à la communication lors du changement de porteur.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **DE FIXER** le montant de la redevance forfaitaire due par le Club des Brocanteurs pour l'utilisation de la Halle communale en 2026 à 3 608 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle à l'association « le bonheur est dans le pot » pour les 26 et 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil municipal avait adopté une convention fixant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle communale à l'association Le

Bonheur est dans le Pot, pour l'organisation annuelle du marché des potiers, qui se tient chaque année le quatrième week-end de septembre.

En 2025, la Commune a autorisé l'association à disposer de la Halle les 27 et 28 septembre, moyennant une redevance de 768,75 €, soit une revalorisation de 2,5 % par rapport au tarif de 2024. Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2026, la manifestation étant programmée les 26 et 27 septembre 2026.

La convention rappelle les conditions d'occupation de la Halle, classée au titre des monuments historiques, les obligations de l'association, ainsi que les engagements de la Commune. Elle encadre également les modalités pratiques, la responsabilité et la résiliation éventuelle.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **DE FIXER** le montant de la redevance due par l'association « Le Bonheur est dans le pot » pour l'utilisation de la Halle communale les 26 et 27 septembre 2026 à 768,75 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

4. Actualisation de la liste du tableau des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice :

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le Conseil municipal est compétent pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, à titre gratuit ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces fonctions.

Deux régimes distincts sont prévus :

- **La concession de logement pour nécessité absolue de service**, réservée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur mission sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette attribution est gratuite.
- **L'occupation précaire avec astreinte**, réservée aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte sans remplir les conditions d'une nécessité absolue de service. Dans ce cas, l'occupation est payante, la redevance due par l'agent étant fixée à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas, les charges courantes liées au logement restent à la charge de l'agent bénéficiaire.

Par délibération n° DEL.14.12.23.18 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la liste des emplois concernés. Il est aujourd'hui proposé de l'actualiser comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école maternelle Jean de la Fontaine	– Assurer l'ouverture et la fermeture de l'école
– Vérification des installations	
– Surveillance de la structure	

Madame PAPI demande qui occupe actuellement le logement concerné.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit d'un agent des services techniques.

Monsieur le Maire précise que l'agent n'y est pas encore installé, l'attribution étant en cours.

Madame PAPI s'interroge sur la possibilité d'étendre ce dispositif aux écoles élémentaires. Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas encore été étudiée, car seuls les locaux de l'école maternelle disposent de logements attenants.

Madame PAPI précise qu'il existe pourtant des logements dans les écoles Jean Cocteau et Julie Daubié. Le Directeur général des services confirme que le logement de l'école Daubié est déjà loué.

Madame FROGER demande à disposer de la liste complète des logements de fonction actuellement attribués sur la commune.

Le Directeur général des services indique qu'il transmettra ce document aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (4 ABSTENTIONS de Mesdames FROGER, GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN) et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école maternelle Jean de la Fontaine	– Assurer l'ouverture et la fermeture de l'école
– Vérification des installations	
– Surveillance de la structure	

5. Prise en charge des congés bonifiés par la collectivité.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 651-1 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant leurs fonctions en France métropolitaine peuvent bénéficier de congés bonifiés. Ce dispositif, dérogatoire au droit commun des congés annuels, vise à permettre aux agents concernés d'effectuer périodiquement un séjour dans leur territoire d'origine afin de conserver un lien avec leurs proches.

L'octroi de ce congé est de droit, sous réserve que l'agent remplisse les conditions légales fixées par les textes. Une fois l'éligibilité confirmée, la collectivité doit prendre en charge :

- Les frais de transport de l'agent,
- Le supplément de rémunération correspondant à la période de congé.

Ce dispositif concerne exclusivement les fonctionnaires titulaires (à temps complet, partiel ou non complet), à l'exclusion des agents contractuels ou de droit privé.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été formulée récemment par un agent de la collectivité, ce qui constitue une première à Milly-la-Forêt. La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge financière liée à ce congé bonifié.

Madame GRANGIER s'étonne que ce type de congé n'ait jamais été évoqué auparavant. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la première demande enregistrée par la commune.

Madame FLAUX demande si le congé bonifié donne droit à un aller-retour par an. Monsieur le Maire précise que le congé bonifié est octroyé tous les trois ans, et non chaque année.

Madame GRANGIER interroge sur le coût du dispositif.

Le Directeur général des services indique que la dépense prévisionnelle s'élève à environ 2 000 euros, hors accompagnement du conjoint. Le montant exact ne peut être arrêté tant que les billets n'ont pas été réservés.

Monsieur le Maire précise que les ayants droit sont uniquement les personnes qui voyagent avec l'agent (conjoint et enfants mineurs). Les membres de la famille résidant dans les territoires d'outre-mer ne sont pas concernés par cette prise en charge.

Monsieur WEBER indique qu'il pourra transmettre le coût définitif de l'opération si la délibération est adoptée.

Madame PALFROY s'interroge sur la nécessité d'une délibération si la mesure est obligatoire. Monsieur WEBER rappelle que l'octroi du congé bonifié relève uniquement de la compétence du Conseil municipal et non des pouvoirs propres du Maire. En cas de vote défavorable, l'agent ne peut en bénéficier.

Madame PAPI souligne que d'autres administrations telles que l'Éducation nationale, la fonction publique hospitalière ou l'administration pénitentiaire ont une pratique plus fréquente de ce dispositif, compte tenu du nombre d'agents concernés.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN) et Monsieur LEBRUN) :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de voyage aller-retour entre la métropole et le territoire d'origine de l'agent, ainsi que ceux des enfants mineurs de l'agent et de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS lorsque les ressources personnelles de ce dernier sont inférieures au traitement correspondant à l'indice brut 340,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport de bagages dans la limite réglementaire de **40 kg par personne**,
- **D'OCTROYER** à l'agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, le supplément de rémunération prévu par la réglementation applicable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre des congés bonifiés.

6. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice :

Il est rappelé que, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, les centres de gestion sont habilités à souscrire, pour le compte des collectivités territoriales qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents (décès, maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, CITIS, maternité...).

Depuis 1992, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) d'Île-de-France a mis en place un contrat-groupe, périodiquement renouvelé par mise en concurrence, permettant aux collectivités d'accéder à une solution assurantielle mutualisée, juridiquement sécurisée et économiquement stable.

Le contrat en cours, actuellement dans sa dixième édition, couvre plus de 639 collectivités, représentant plus de 44 000 agents affiliés à la CNRACL et 2 000 agents relevant de l'IRCANTEC. Son échéance est fixée au 31 décembre 2026.

La mutualisation des risques au sein du contrat-groupe permet un lissage des sinistres, évitant des hausses techniques de cotisation, même en cas de sinistralité ponctuelle dégradée. Le CIG propose également, en complément de la couverture assurantielle, des services d'accompagnement tels que de l'expertise, du soutien psychologique ou des actions de formation à destination des collectivités.

En rejoignant la procédure de renégociation du contrat-groupe, la Commune bénéficiera de l'accompagnement du CIG pour la mise en concurrence à venir, prévue début 2026. À l'issue de cette procédure, chaque collectivité conservera la liberté d'adhérer ou non à la nouvelle offre à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur LEBRUN interroge sur le taux d'absentéisme au sein des services communaux.

Le Directeur général des services indique que le taux d'absentéisme est inférieur à la moyenne des collectivités comparables, et qu'il a été divisé par deux en trois ans. Monsieur le Maire confirme que les chiffres les plus récents attestent d'une baisse significative.

Le Directeur général des services ajoute que la cotisation versée au titre de l'assurance statutaire a diminué, passant de 182 000 euros en 2021 à 98 000 euros en 2024. Il précise toutefois qu'une hausse de la sinistralité pourrait entraîner une augmentation des cotisations, voire une sortie du dispositif mutualisé, ce qui représente un risque réel pour les collectivités.

Monsieur le Maire souligne que certaines communes, aujourd'hui, rencontrent de grandes difficultés pour trouver un assureur en raison d'un historique de sinistralité défavorable, et déplore cette situation qu'il qualifie de scandaleuse.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** le ralliement de la Commune de Milly-la-Forêt à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion engagera début 2026 pour la période 2027-2030.
- 7. Octroi d'une subvention de 2500 euros à l'association « la Passion du rouge » via le SMOYS.**

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice.

Il est rappelé qu'en date du 5 octobre 2023, par délibération n° DEL.05.10.23.13, la commune de Milly-la-Forêt a adhéré au Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la transition énergétique, le SMOYS a informé la commune, par courrier en date du 17 mars 2025, de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 €, destinée à cofinancer l'amélioration du système de chauffage vétuste du local occupé par l'association « La Passion du Rouge », situé boulevard Sadi Carnot à Milly-la-Forêt.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « La Passion du Rouge »,
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget communal.

Madame FROGER demande si le montant total des travaux est connu.

Le Directeur général des services précise que le coût global des travaux s'élève à 8 500 €.

Madame PAPI souhaite obtenir des précisions sur le montage de l'opération.

Monsieur le Maire explique que le SMOYS a mis en place des dispositifs de soutien à destination des communes, afin de financer des projets à vocation associative ou écologique. Dans ce cadre, la Commune a présenté un dossier au nom de l'association « La Passion du Rouge », mais la subvention a été versée directement à la collectivité et non à l'association. Il précise que le SMOYS a obtenu, contrairement au SIARCE, l'accord de la Préfecture pour mettre en œuvre ce type de fonds de soutien.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « La Passion du Rouge »,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6574 du budget communal.

8. Prise en charge des frais de réparation du véhicule de Monsieur PINASSON.

Monsieur le Maire explique que le 2 janvier 2025 à 7h30, la voiture de Monsieur PINASSON, une Volkswagen Polo immatriculée DR-081-ZR, a été endommagée à la suite de la chute d'un candélabre sur la voie publique, survenue rue du Général Bellavène.

Les réparations du véhicule, dont le montant, évalué par un expert, s'élève à 600 €, ont été entièrement prises en charge par Monsieur PINASSON.

Monsieur le Maire précise que l'assurance de la commune a mis 1 an pour instruire le dossier pour finalement refuser le remboursement.

Face au refus de l'assurance et compte tenu de la situation de l'administré, Monsieur le Maire propose que la commune prenne directement en charge le montant de la réparation au titre de la solidarité et du dédommagement.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité sans abstention le remboursement à Monsieur PINASSON des frais de réparation de son véhicule, pour un montant de 600 €.

9. Modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des besoins identifiés dans les services et de permettre le recrutement sur des postes correspondant à l'organisation envisagée, il est proposé de créer deux emplois permanents supplémentaires. Le tableau des emplois est donc modifié comme suit :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes	Temps de travail	Motif
A ou B	Ingénieur / Technicien / Technicien principal de 2e classe / Technicien principal de 1re classe	1	Temps complet	Création d'un poste de responsable patrimoine et projets techniques
A ou B	Attaché / Rédacteur / Rédacteur principal de 2e classe / Rédacteur principal de 1re classe	1	Temps complet	Création d'un poste de chef de projets et marchés publics – profil junior

Dans la mesure où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est précisé que des agents contractuels pourront être recrutés au titre de l'article L. 332-14 ou de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération sera déterminée en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat, dans le respect des grilles indiciaires des grades précités et du régime indemnitaire applicable.

Madame PALFROY remercie pour l'indication du total actualisé dans le tableau.

Le directeur général des services rappelle qu'il s'agit d'une demande formulée par Madame PAPI lors d'une précédente séance.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN) et Monsieur LEBRUN) :

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois, annexé à la présente délibération.

10. Souscription d'un prêt Intracting auprès de la caisse des dépôts et consignations

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice.

Il rappelle que le dispositif Intracting est un mécanisme d'avances remboursables destiné aux collectivités locales. Il permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics, dès lors que ces opérations génèrent des économies d'énergie avec un temps de retour sur investissement inférieur à treize ans.

Il précise que la demande de prêt présentée s'inscrit pleinement dans la stratégie financière de la commune de Milly-la-Forêt, qui vise à optimiser et valoriser sa trésorerie plutôt qu'à la consommer.

La trésorerie communale est actuellement mobilisée pour finaliser l'ensemble des chantiers en cours, dans l'attente du versement des subventions octroyées et du FCTVA.

Il indique que cette demande sera examinée par la Banque des Territoires, dont le comité d'engagement se réunira à la fin du mois de novembre.

Le prêt sollicité serait accordé selon les modalités suivantes :

Caractéristiques	Données
Montant du prêt	600 000,00 €
Durée	13 ans
Taux actuariel théorique	Taux fixe 2,70 %
Taux effectif global	2,71 %
Intérêts de préfinancement	12 116,71 €
Taux de préfinancement	2,70 %
Montant des intérêts globaux	113 449,64 €
Remboursement	Trimestriel

Monsieur LEBRUN souhaite obtenir des précisions et demande si cette opération concerne l'éclairage public.

Monsieur le Maire confirme que tel est bien le cas.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN), Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI et FROGER) de solliciter auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt Intracting aux conditions suivantes :

- **Montant du prêt :** 600 000,00 €
- **Durée :** 13 ans
- **Taux actuariel théorique :** 2,70 % (taux fixe)
- **Taux effectif global (TEG) :** 2,71 %
- **Intérêts de préfinancement :** 12 116,71 €
- **Taux de préfinancement :** 2,70 %
- **Montant total des intérêts :** 113 449,64 €
- **Remboursement :** trimestriel

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

11. *Décision modificative n°3 au budget principal de la Ville 2025.*

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice.

Il indique que la décision modificative n°3 vise à inscrire en recettes d'investissement le montant du prêt accordé par la Banque des Territoires, à ajuster les crédits de dépenses d'investissement liés à l'éclairage public et à ajuster les dépenses de fonctionnement.

Les mouvements budgétaires présentés sont les suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chap.	Montants	Observations
011	60 000,00 €	Charges à caractère général (marché de nettoyage, remboursement Monsieur PINASSON)
65	20 000,00 €	Autres charges de gestion courante (subventions Passion du Rouge, collège Jean Rostand, solde de la contribution 2024 du Conservatoire de Musique, redevances d'exploitation d'actifs incorporels – licences, logiciels)
042	30 000,00 €	Dotations aux amortissements
012	-110 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés

Section d'investissement – Dépenses et recettes

	Chap.	Montants	Observations
Dépenses	20	30 000,00 €	Frais d'étude voirie (rue des Fontaines)
	23	600 000,00 €	Travaux d'éclairage public (2315)
Recettes	16	600 000,00 €	Prêt Intracting – Éclairage public (compte 1641)
	040	30 000,00 €	Dotations aux amortissements

Récapitulatif général – Décision modificative n°3

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
BP	9 380 176,77 €	9 380 176,77 €
DM1	-556 458,53 €	-556 458,53 €
DM2	-3 015,77 €	-3 015,77 €
DM3	- €	- €
TOTAL	8 820 702,47 €	8 820 702,47 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
BP	6 292 714,69 €	6 292 714,69 €
DM1	-556 458,53 €	-556 458,53 €
DM2	772 756,41 €	772 756,41 €
DM3	630 000,00 €	630 000,00 €
TOTAL	7 139 012,57 €	7 139 012,57 €

Madame PAPI souhaite obtenir des précisions et interroge sur le montant de 60 000 euros inscrit au chapitre 011, en demandant s'il concerne uniquement le marché de nettoyage ou s'il manque trois petits points.

Le directeur général des services répond qu'il s'agit essentiellement du marché de ménage et du remboursement concernant Monsieur PINASSON, et confirme qu'effectivement il manque trois petits points.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN), Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI et FROGER) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget principal 2025, établie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 0 € (mouvements internes)

Chapitre	Montant	Observations
011	+ 60 000,00 €	Charges à caractère général (marché de nettoyage, remboursement M. PINASSON)
65	+ 20 000,00 €	Subventions Passion Rouge, collège Jean Rostand, contribution conservatoire musique, redevances licences et logiciels
042	+ 30 000,00 €	Dotations aux amortissements
012	- 110 000,00 €	Charges de personnel

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : + 630 000,00 €

Chapitre	Montant	Observations
20	+ 30 000,00 €	Frais d'étude voirie – rue des Fontaines
23	+ 600 000,00 €	Travaux éclairage public – compte 2315

Recettes : + 630 000,00 €

Chapitre	Montant	Observations
16	+ 600 000,00 €	Emprunt Intracting – Banque des Territoires (compte 1641)
040	+ 30 000,00 €	Dotations aux amortissements

RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses totales après DM3 : 8 820 702,47 €
- Recettes totales après DM3 : 8 820 702,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses totales après DM3 : 7 139 012,57 €
- Recettes totales après DM3 : 7 139 012,57 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Parc naturel régional du Gâtinais français pour les travaux de réhabilitation des mares forestières du bois communal.

Madame FERLAY présente les éléments du dossier.

Elle indique qu'une convention est proposée avec le Parc naturel régional du Gâtinais français afin de permettre la réhabilitation de trois mares forestières situées dans les bois communaux. Ces mares se trouvent notamment derrière la maison du gardien Bédu. Autrefois utilisées comme points d'eau pour la chasse, elles sont aujourd'hui dans un état dégradé qui les rend dangereuses pour les promeneurs comme pour la faune sauvage.

Madame FERLAY expose les problèmes identifiés, à savoir :

- Des berges abruptes et glissantes rendant difficile toute remontée en cas de chute,
- La présence d'obstacles, tels que branches et souches, dans l'eau et aux abords,
- Des clôtures absentes ou défectueuses ne permettant pas de sécuriser les accès,
- Des animaux sauvages retrouvés noyés car incapables de remonter les berges.

Elle précise que le Parc naturel régional du Gâtinais français propose de prendre en charge la réhabilitation de ces trois mares dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides et de la biodiversité. Les travaux prévus comprennent :

- L'adoucissement des pentes afin de permettre aux animaux de s'abreuver et de regagner facilement la berge,
- Le retrait des obstacles dangereux,
- L'installation ou la réfection des clôtures pour sécuriser les abords,
- L'élagage et le dégagement des accès.

Le Parc naturel régional assure l'intégralité du financement ainsi que la maîtrise d'ouvrage. La commune n'a donc aucune dépense à engager et délègue simplement la maîtrise d'ouvrage au Parc pour intervenir sur son domaine forestier.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune et le Parc naturel régional du Gâtinais français pour les travaux de réhabilitation des mares n°76, n°77 et n°44 du bois communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de l'opération.

13. Adoption du plan vélo communal de Milly-la-Forêt.

Madame Amélie FERLAY présente les éléments de la notice relatifs au Plan vélo communal.

Elle rappelle que, dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, la commune de Milly-la-Forêt a engagé une démarche globale en faveur des mobilités actives, en cohérence avec le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables de la Communauté de Communes des Deux Vallées, adopté en mai 2023.

Elle indique qu'une étude communale conduite en 2024–2025 a permis de décliner ce cadre à l'échelle locale. Cette étude s'est appuyée sur un diagnostic des vitesses, des trafics et des profils de voirie, sur l'analyse des aménagements existants et des besoins identifiés (notamment la sécurisation des liaisons vers les écoles, le centre-ville, les équipements, la forêt et les zones d'activités), sur plusieurs ateliers de co-construction avec les élus et les services communaux, ainsi que sur l'élaboration de scénarios garantissant continuité, sécurité et lisibilité du réseau cyclable. Elle précise également que cette

démarche répond aux obligations d'intégration des mobilités actives dans les projets d'aménagement, prévues par l'article L.228-2 du Code de l'environnement.

Madame FERLAY détaille les trois volets complémentaires du Plan vélo communal :

1. **Déploiement d'un réseau cyclable hiérarchisé**, composé de quatorze itinéraires phasés : liaisons d'entrée de ville (Nord, Sud, Est, Ouest), aménagements internes du centre-ville (zones apaisées, double-sens cyclables, zones de rencontre), connexions vers les écoles, les équipements sportifs et touristiques, et vers la voie verte du Cyclop ; sections à aménagement séparatif lorsque les trafics dépassent 4 000 véhicules par jour ; zones 30 ou 20 et chaucidous lorsque le partage est sécurisé.
2. **Développement du stationnement vélo**, avec la création d'un maillage d'arceaux et d'abris sécurisés en centre-ville et à proximité des commerces, près des écoles et des équipements sportifs, aux pôles touristiques (Cyclop, forêt, camping) et aux pôles de mobilité (arrêts de bus, gare routière).
3. **Services et animation des usages**, comprenant la mise en place d'outils de communication (carte, jalonnement), l'accompagnement des établissements scolaires (plans de déplacements, vélos-écoles), l'installation de stations d'autoréparation et le renforcement de l'implication associative locale.

Elle indique que le plan pluriannuel d'investissement 2027–2034 représente un montant prévisionnel d'environ 1,19 M€ HT, réparti entre les itinéraires et les actions transversales (stationnement et jalonnement). Les opérations seront priorisées selon les besoins immédiats (centre-ville, écoles, liaisons existantes) et coordonnées avec les projets départementaux (RD948, RD142, accès forêt), afin d'optimiser les possibilités de cofinancement national, régional et départemental.

Les objectifs du Plan vélo sont rappelés : sécuriser les déplacements du quotidien, renforcer l'attractivité du centre-ville par des mobilités apaisées, améliorer la cohabitation entre les modes de déplacement, dynamiser la vocation touristique autour du massif forestier et des itinéraires de loisirs, et inscrire la commune dans les politiques publiques de développement des mobilités actives.

Monsieur LEBRUN souhaite obtenir des précisions concernant le montant de 27 000 euros mentionné pour la colonne 2025 du plan d'investissement.

Madame FERLAY précise que les zones colorées sur la carte ont été définies par le cabinet ITER et correspondent à des regroupements de rues. Elle indique qu'il n'est pas pertinent de solliciter une subvention pour de simples marquages ponctuels sur quelques mètres de voirie ; les opérations sont donc regroupées par secteurs cohérents afin de constituer des dossiers crédibles auprès du Département et de la Région.

Le directeur général des services précise que le taux de subvention attendu est de 75 % sur un programme d'un million d'euros.

Madame FROGER s'interroge sur la capacité de la commune à préfinancer les opérations, compte tenu des retards de versement des subventions évoqués lors d'autres points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'aucun gros chantier n'est en cours à ce jour.

Madame FLAUX souligne que le Plan vélo fait l'objet d'un travail de préparation depuis quatre ans et répond à un véritable besoin.

Madame FERLAY précise que, pour la route de Fontainebleau, elle travaille sur le sujet depuis longtemps. Elle indique que le Département propose la création d'un chemin cyclable, les contraintes réglementaires rendant complexe la réalisation d'une piste cyclable normée.

Monsieur LEBRUN demande si ce projet figure bien dans le Plan vélo.

Madame FERLAY confirme que tel est le cas et indique que la réglementation peut parfois freiner la réalisation d'aménagements.

Monsieur le Maire ajoute que le Département est en train d'étudier ce projet et lui a indiqué, il y a un an, qu'un projet serait présenté avant la fin de l'année pour la route de Fontainebleau.

Monsieur LEBRUN demande s'il est possible de se passer d'un cabinet pour la suite.

Madame FLAUX considère que, pour l'obtention des subventions, l'intervention d'un cabinet reste nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN), Monsieur LEBRUN et 1 ABSTENTION de Madame FROGER) :

- **D'ADOPTER** le plan vélo communal de Milly-la-Forêt tel qu'issu de l'étude finalisée en 2024–2025,
- **DE VALIDER** le programme d'aménagements cyclables et son phasage pluriannuel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan vélo, notamment les recherches de cofinancements, consultations, conventions et partenariats opérationnels avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

14. Convention d'objectifs et de financement 2026-2030 entre la Commune et la CAF de l'Essonne pour le Square aux Enfants.

Madame DESFORGES présente les éléments de la notice.

Elle indique que la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne a transmis un projet de convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2026-2030 pour l'équipement municipal « Square aux Enfants ». Cette convention cadre précise les modalités d'intervention de la CAF et les engagements du gestionnaire pour le fonctionnement de l'établissement, ainsi que les principes de suivi d'activité et de financement.

Elle précise qu'un addendum est joint afin de détailler les modalités de calcul de la Prestation de service unique (PSU) et les bonus associés. Cet addendum expose les paramètres de calcul, les conditions d'éligibilité et les règles d'articulation applicables au financement du service.

La convention 2026-2030 et l'addendum PSU sont soumis à l'autorisation de signature du Conseil municipal.

Monsieur LEBRUN souhaite obtenir des précisions concernant la notion de mixité.

Madame DESFORGES répond qu'il s'agit de mixité sociale et culturelle, en rappelant qu'il s'agit d'une convention nationale de la CAF.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN), Monsieur LEBRUN et 1 ABSTENTION de Madame FROGER) :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 du multi-accueil « Square aux Enfants » ainsi que l'addendum relatif à la PSU et aux bonus associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-adjoint, à signer la convention, l'addendum et tous les actes y afférents.

15. Convention d'objectifs et de financement « prestation de service » conclue entre la Commune et la CAF de l'Essonne pour le lieu d'accueil enfants-parents.

Madame Sophie DESFORGES rappelle les éléments de la notice.

Elle indique qu'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) permet d'accueillir de manière libre des jeunes enfants de moins de six ans, accompagnés d'un adulte référent, pour un temps déterminé dans un espace aménagé avec des professionnels et/ou des bénévoles garants des règles de vie propres à ce type de structure.

Elle rappelle que, par délibération n° DEL.11.10.17.10 du 11 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la création d'un LAEP sur la commune, destiné aux parents et à leurs enfants de moins de six ans, et a sollicité les aides financières de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne au titre du fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Ce LAEP, dénommé « La P'tite Échappée », est ouvert aux familles quatre demi-journées par mois, les jeudis matins, et est désormais situé dans les locaux de l'accueil périscolaire maternel.

Madame DESFORGES précise que, pour poursuivre le versement de la prestation de service « LAEP », la CAF de l'Essonne a transmis une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026, accompagnée de son addendum « Bonus Territoire – CTG ». Ces documents fixent les modalités de calcul du complément financier octroyé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et définissent les conditions d'intervention de la CAF, les modalités de calcul et de versement de la subvention, ainsi que les engagements de la commune en matière de fonctionnement, de suivi d'activité et de communication.

Monsieur LEBRUN s'interroge sur certaines formulations de la convention, notamment la phrase selon laquelle l'établissement « s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ». Il demande si le document autoriserait certaines orientations, notamment syndicales, et s'interroge sur la distinction faite entre les pratiques dites sectaires et le reste de la formulation.

Monsieur le Maire indique qu'il ne l'interprète pas de cette manière. Il rappelle que ces conventions sont rédigées au niveau national par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et que la commune ne dispose pas de la possibilité de modifier leur contenu. Il réaffirme le principe de neutralité des services publics.

Madame DESFORGES estime pour sa part que la formulation est très claire.

Monsieur LEBRUN estime qu'une certaine tolérance est laissée à certains champs, en soulignant la dissociation opérée avec la notion de pratique sectaire. Il indique qu'il ne votera pas en faveur de la délibération.

Madame DESFORGES rappelle qu'il s'agit de la même formulation que dans les précédentes conventions, également rédigées par la CAF.

Madame GRANGIER considère qu'il serait peut-être opportun de faire remonter cette remarque.

Madame DESFORGES souligne que le financement de la CAF constitue le principal apport pour ce type de structure et qu'en l'absence de ces subventions, il n'y aurait pas de services d'accueil de la petite enfance ni de LAEP.

Monsieur LEBRUN précise qu'il ne conteste pas cet état de fait, mais souhaite connaître le coût pour la commune si elle refusait la convention.

Le directeur général des services répond que ce coût serait d'environ 314 000 euros par an.

Madame DESFORGES indique que ces dispositifs permettent d'offrir des services essentiels à toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenus.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur LEBRUN), Monsieur LEBRUN et 1 ABSTENTION de Madame FROGER) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service LAEP » ainsi que de son addendum « Bonus Territoire – CTG »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à signer ladite convention, l'addendum et tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que Madame FROGER avait sollicité la présentation d'un point d'information sur les subventions relatives à la restauration de la chapelle et à la Maison des arts.

Chapelle Saint-Blaise

Élément	Montant
Coût total du chantier	637 000 €
Subventions attribuées	600 095 €
Subventions déjà versées	362 052 €
Subventions restant à recevoir	288 000 €
Reste à charge communal	37 580 €

Maison des Arts

Élément	Montant
Subventions versées	296 412 €
Subventions restant à recevoir	258 135 €
Reste à charge communal	141 936 €
Coût total du chantier	696 483 €

Madame FROGER demande si les versements en attente concernent le Département.

Monsieur le Maire indique que cela concerne en partie le Département mais surtout la DRAC.

Le directeur général des services précise que ces subventions sont annoncées pour un versement en 2026.

Madame FROGER observe qu'il semble, en ce moment, que la commune assume une part importante de trésorerie dans l'attente des versements, tout en rappelant que de nombreuses communes et services rencontrent des difficultés similaires.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 17 décembre.

La séance est levée à 22h45.

**Le secrétaire de séance,
Benoît BERTIN.**



**Le Maire,
Bernard BOULEY.**

